

Plan d'action national ECOPHYTO
ECOPHYTO II : Axe 3 Action : 15
N°SIREPA : 4170

**AVENANT n°1
A LA CONVENTION AFB – DINSIC du 02/09/2019**

**Création d'une Start-up d'État pour accélérer la
sortie du Glyphosate**

Entre

L'« Agence Française pour la Biodiversité », établissement public à caractère administratif ayant son siège au 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes, représentée par son directeur général, Monsieur Christophe AUBEL,

Ci-après dénommée « AFB »,

d'une part

Et

La « Direction Interministérielle du Numérique », direction placée sous l'autorité du Premier Ministre, ayant son siège 20 rue de Ségur, 75007 PARIS, n° SIRET 12000101100010 (secrétariat général du gouvernement), représentée par son Directeur, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après « la DINUM »

d'autre part,

L'AFB et la DINUM, étant également désignées ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 pour l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 131-8 et L. 131-9 ;

Vu la convention de subvention signée entre l'AFB et la DINUM le 02/09/2019 ci-après dénommée « Convention » ;

CONSIDERANT

La DINUM et l'AFB ont conclu la Convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AFB apporte son soutien au projet « Création d'une Start-up d'État pour accélérer la sortie du Glyphosate ».

Depuis le 1er janvier 2017, l'Onema, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels et Parcs nationaux de France ont regroupé leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Cette nouvelle agence est l'opérateur de référence d'appui sur les politiques de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité et a repris tous les droits et obligations desdits établissements conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi susvisée.

Depuis le 27 octobre 2019, la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication) est devenue la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique). Ses missions sont redéfinies dans le Décret n° 2019-1088 : la DINUM oriente, anime, soutient et coordonne les actions des administrations de l'Etat visant à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité des services rendus par le système d'information et de communication de l'Etat. Elle conseille le Premier ministre et les ministres compétents sur la prise en compte du numérique dans les politiques publiques mises en œuvre par les ministères.

Au cours de l'exécution de la Convention, les Parties ont souhaité prolonger sa durée et modifier le montant alloué au projet afin d'en assurer le déroulement dans de bonnes conditions. Le 4 novembre dernier s'est tenu la réunion du comité d'évaluation du projet, présidé par monsieur le Préfet Bisch et composé de représentants des parties prenantes : AFB, MAA, MTES, INRA. Ce comité est prévu comme une instance de suivi de la convention et auquel a été soumis les premiers résultats de la start-up. Le travail présenté par l'équipe a été jugé encourageant, ce qui justifie un financement supplémentaire afin d'approfondir les points présentés par l'équipe dans une note d'avancement.

Ces motifs ont été validés par le référent de l'administration le 20 novembre 2019.

C'est pourquoi les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour but de :

- modifier le montant du projet et celui du montant de la subvention de l'AFB,
- modifier les modalités de versement de la subvention par l'AFB,
- mettre à jour le contenu de l'annexe financière de la Convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION DE L'AFB

Le montant total du projet est porté à 497 602,00 €, taxes récupérables déduites, dont 450 800 € de coûts éligibles supportés par la DINUM.

Le montant total de la participation de l'AFB est porté à 400 000,00 € nets de taxe.

Le taux indicatif de cette participation est de **88,73 %** des coûts éligibles supportés par la DINUM.

Le détail actualisé de la ventilation des coûts est donné en annexe n°1 du présent Avenant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Un premier versement de **175 000,00 €** a déjà été versé au bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

Les modalités de versement modifiant l'article 6 de la Convention sont les suivantes :

Montant global de la participation	400 000,00 €
Montant déjà versé	175 000,00 €
Reste à verser	225 000,00 €

Pour permettre le versement de la participation complémentaire de l'AFB, les modalités d'exécution financière prévues à l'article 6 de la Convention sont modifiées de la manière suivante :

Un deuxième versement	A la signature du présent avenant	175 000,00 €
Le solde	Après remise à l'AFB, au plus tard le 30 juin 2020, d'un rapport établi par le comité de suivi et validé par l'administration référente du Projet et d'un compte-rendu financier des dépenses supportées par la DINUM	50 000,00 €

Le montant de la subvention est calculé par application du taux 88,73% aux dépenses effectivement justifiées relevant de l'assiette subventionnable du Projet décrit en annexe, soit **450 800 €**.

ARTICLE 4 : ANNEXE

L'annexe 2 « Annexe financière » de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 du présent Avenant n°1.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

A l'exception de ce qui précède, l'ensemble des droits et obligations de la Convention demeurent inchangés et ont force de loi entre les Parties pendant l'exécution du présent Avenant.

Fait à Vincennes, en deux exemplaires originaux, le

11 DEC. 2019

**Le Directeur général de l'Agence
française pour la biodiversité,**
Par délégation,
La Secrétaire Générale

Sophie GRAVELIER

Christophe AUBEL

**Le Directeur interministériel du
numérique et des systèmes d'information
et de communication**

Nadi BOU HANNA

Le Contrôleur Budgétaire

Ans n° 819 du 04/12/2019
Pour le Contrôleur Budgétaire
et par délégation



Catherine PAMBRUN

ANNEXE 1: Annexe financière

- Nature de crédit : ISUB
- Centre de ressource budgétaire : 303E
- Destination : 51
- Code analytique/compte utilisée : ECOPHYTOAXE3

ECHEANCIER AU TITRE DE LA CONVENTION

- AE au titre de la convention : **400 000 euros**
- CP au titre de la convention par année :
 - Année 2019: **350 000 euros**
 - Année 2020 : **50 000 euros**

REPARTITION DES COÛTS DANS LE CADRE DU PROJET

COÛTS COMPLETS PRÉVISIONNELS par postes de dépense et partenaires (TVA non récupérable incluse) :

Postes de dépense	Porteur de projet	INRA	MAA	Total par poste de dépense
Personnel Permanent	9 360,00 €		1 750,00 €	11 110,00
Personnel Temporaire		26 032,00 €		26 032,00
Frais de déplacements		8 400,00 €		8 400,00
Prestations (préciser)	400 000,00 €	1 260,00 €		401 260,00
Acquisition petits matériels et fournitures	50 800,00 €			50 800,00
Total des coûts complets prévisionnels par partenaire	460 160,00 €	35 692,00 €	1750,00 €	
Total des coûts complets prévisionnels	497 602,00 €	<<< Montant 1		

COUTS ÉLIGIBLES PREVISIONNELS par postes de dépense et partenaires :

Postes de dépense	Porteur de projet	INRA	MAA	Total par poste de dépense
Personnel Permanent				-
Personnel Temporaire		26 032,00 €		26 032,00
Frais de déplacements		8 400,00 €		8 400,00
Prestations (préciser)	400 000,00 €	1 260,00 €		401 260,00
Acquisition petits matériels et fournitures	50 800,00 €			50 800,00
Total des coûts complets prévisionnels par partenaire	450 800,00 €	35 692,00 €	- €	
Total des coûts complets prévisionnels	486 492,00 €			

Décomposition de LA PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE SOLLICITEE auprès de l'AFB par postes de dépense et partenaires :

Postes de dépense	Porteur de projet	INRA	MAA	Total par poste de dépense
Personnel Permanent				-
Personnel Temporaire				-
Frais de déplacements				-
Prestations (préciser)	400 000,00 €			400 000,00
Acquisition petits matériels et fournitures				-
Total de la participation prévisionnelle auprès de l'AFB par partenaire	400 000,00 €	- €	- €	
Total de la participation prévisionnelle auprès de l'AFB	400 000,00 €	<<< Montant 3		

Coûts complets prévisionnels	497 602,00 €	<<< Montant 1
Coûts éligibles prévisionnels	486 492,00 €	
Coûts éligibles prévisionnels du porteur de projet	450 800,00 €	<<< Montant 2
Participation AFB prévisionnelle sollicitée	400 000,00 €	<<< Montant 3
Participation AFB sollicitée / coûts éligibles prévisionnels du porteur de projet	88,73 %	

